

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 15 novembre 2006

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS- 2006-ARELHF-0052 du 25 octobre 2006.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0694-2006.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 25 octobre 2006 à l'établissement COGEMA de La Hague, sur le thème des facteurs organisationnels et humains.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13 avril 2006 visait à établir un état de lieux concernant la prise en compte des facteurs humains et organisationnels (FHO) par le laboratoire central de contrôle (LCC) de l'établissement AREVA NC de La Hague pour mener ses activités concernant la sûreté. Pour cela, les inspecteurs ont porté leur attention en particulier sur la communication opérationnelle, la documentation de travail, la gestion des compétences et la prise en compte des FHO dans l'analyse des incidents et les audits internes.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, cette inspection confirme la conclusion générale de l'inspection d'avril 2006, à savoir que, globalement, AREVA NC a pris la mesure de l'importance des FHO dans la sûreté des installations. L'action du LCC s'inscrit clairement dans la politique générale de l'établissement dans ce domaine. Plusieurs bonnes pratiques ont été relevées par les inspecteurs telles que les modalités d'acquisition des compétences des nouveaux arrivants, les dispositions d'appropriation des documents d'exploitation et la prise en compte régulière des FHO lors des vérifications internes menées par l'exploitant. Toutefois, les inspecteurs ont identifié des axes de progrès notamment pour ce qui concerne une meilleure utilisation sur le plan de la sûreté nucléaire des compétences FHO disponibles sur le site.

.../...

A. Demande d'action corrective

1. Comme déjà mentionné par la lettre citée en référence, l'établissement AREVA NC de La Hague dispose de plusieurs experts dans le domaine des FHO notamment au sein du service de médecine du travail et de la cellule de retour d'expérience du site. Vis-à-vis du LCC, les inspecteurs ont noté que leur action se limite, pour les uns, aux conditions et sécurité au travail et, pour les autres, à l'analyse des événements significatifs. Cette inspection a d'ailleurs montré qu'il n'existe pas de mécanismes formels permettant à l'exploitant du LCC de faire appel en tant que de besoin à leurs compétences FHO pour d'autres sujets d'expertise telles que l'analyse de certains constats « non-significatifs » ou certaines modifications matérielles ou organisationnelles.

Je vous demande de m'indiquer dans quelle mesure vous estimez nécessaire d'étendre le champ d'actions des experts du site dans le domaine de la sûreté. Le cas échéant, vous me préciserez les dispositions qui seront mises en place pour permettre au LCC, ainsi qu'aux autres ateliers, de faire appel aux compétences FHO disponibles sur le site pour des problématiques relevant de la sûreté.

2. Lors de la visite du LCC, les inspecteurs ont noté que les consignes dites à caractère durable existent depuis plus de 3 ans dans le recueil correspondant.

Dans un souci de faciliter la mise en œuvre et le respect des exigences applicables aux activités du laboratoire en simplifiant et rationalisant la documentation utilisée par les personnels du LCC, je vous demande de veiller à les prendre en compte dès que possible dans la documentation « normale » d'exploitation.

B. Compléments d'information

Sans objet.

C. Observations

Sans objet.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division,

signé par

Olivier TERNEAUD

